

PRATIQUES ACTUELLES

AU REGARD DES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

UN EXERCICE BOUSCULÉ

DES COOPÉRATIONS À RÉINVENTER

Journée de Printemps 16 mars 2019

Rapporteur Jean-Louis ZYLBERBERG

DANS UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL CONTRAINT, COMMENT LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DANS LES SST PEUVENT-ILS EXERCER LEURS MISSIONS DE TRAÇABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES RISQUES ET DE LEURS SIGNALEMENTS ?

L'environnement professionnel contraint dans les SST interentreprises est orchestré par la rédaction de projets de services et la signature de CPOM purement gestionnaires : indicateurs uniquement quantitatifs. Par exemple nombre de fiches d'entreprise à réaliser par un IPRP « validées » par le médecin du travail.

D'autre part, les échanges institutionnels entre pairs (réunions entre médecins du travail, entre infirmiers, entre IPRP), soit n'ont plus lieu « repli sur soi » défensif des professionnels, soit se résument à une succession de transmissions d'informations.

Dans les SST autonomes, les échanges institutionnels ne se font qu'entre professionnels de santé et délégués de l'employeur (médecin « coordinateur » ou représentant de la direction), sans présence des représentants du personnel, pour « harmoniser les pratiques », ce qui est lié :

- ♦ soit à une volonté managériale de « normaliser » les pratiques des médecins du travail en intervenant sur le contenu des pratiques ;
- ♦ soit à une volonté de transformer les professionnels de santé en auxiliaires de santé de la direction des entreprises.

Comme tout salarié, le professionnel de santé dans les SST, face à cet environnement professionnel contraint,

va adopter des conduites défensives utilisées comme règles de métier. Les raisonnements professionnels sont envahis par la peur de l'engagement écrit : « Je n'alerte pas collectivement la direction et les représentants du personnel mais je sous-traite cette alerte à une consultation de souffrance au travail. » ; « Je n'ai pas personnellement constaté un risque, donc je ne puis l'attester. » ou si j'ai observé le travail « Je ne trace plus dans le dossier médical de santé au travail les risques car, en cas de procès, la copie de ce dossier sera visible des avocats de l'employeur. Si je n'ai pas tracé, je ne peux donc plus remettre au salarié une attestation d'exposition des risques. »

Pour éviter l'aggravation de la santé du fait du travail des salariés, comment les professionnels de santé peuvent-ils encore instruire les causalités professionnelles des atteintes à la santé ?

RECONSTRUIRE UN COLLECTIF DE TRAVAIL DÉFENSIF POUR UNE ÉTHIQUE DU MÉTIER

Se confronter avec la réalité du travail, collectivement :

- ♦ Un collectif débutant à deux professionnels, les réunions de « débriefing » entre médecin et infirmier(e) sont une première piste.
- ♦ Les réunions informelles entre membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, IPRP), en s'imposant un ordre du jour et un compte rendu écrit rédigé par chacun des professionnels à tour de rôle, permettent de s'affranchir des demandes des directions de SST.

Il est donc indispensable de construire un collectif de travail pour les professionnels de santé évoluant dans

des zones de conflit social qui peut permettre de faire émerger des réflexions sur ses postures professionnelles (façons d'agir ou pas). Il permet de confronter ses pratiques éthiques, et d'accepter certains accommodements stratégiques à sa pratique ? Concernant les traçabilités des expositions professionnelles, il existe plusieurs types de supports :

- ◆ Ceux fournis par l'employeur :
 - ❖ à type de DUEvRP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) ;
 - ❖ de fiches de poste collectives, c'est le travail prescrit.
- ◆ Celles élaborées par le service médical du travail (médical + IPRP) qui peuvent retracer le travail prescrit mais aussi le travail réel.
 - ❖ le DMST (Dossier Médical en Santé au travail).
 - ❖ La fiche individuelle d'exposition, essentiellement alimentée par le colloque singulier (médecin ou infirmière) permettant de dévoiler le travail réel quand la confiance s'est installée.
- ◆ Et sur un plan collectif :
 - ❖ La fiche d'entreprise qui doit retracer le point de vue de l'équipe médicale.
 - ❖ Le rapport médical annuel.

Les professionnels de santé doivent tracer par écrit leurs demandes de fiches de poste auprès des entreprises, de fiche individuelle d'exposition à l'amiante (et pour les périodes entre 2002 et 2012 celle pour les agents chimiques dangereux). Parfois des employeurs rechignent à délivrer de tels documents qui engagent leur responsabilité juridique.

En l'absence de remise d'attestation d'exposition par l'entreprise, le professionnel de santé peut remettre son attestation des risques afin de faciliter le suivi post-professionnel, par exemple pour faciliter sa pratique, le professionnel peut faire sienne les fiches collectives de poste ou de métier (site internet *Bossons futé*, *FAST BTP*, etc.), les matrices emploi-exposition (ex. *MATGENE-SUMEX*). Il peut les compléter par sa propre analyse collective et individuelle, des risques.

La traçabilité des risques psychosociaux, partant de cas individuels doit s'étendre au collectif de travail Ce qui permettra de mettre en visibilité et de faciliter la compréhension des effets délétères des organisations du travail sur sa santé par le salarié.

Travailler sur sa propre organisation au sein du SST, permet au professionnel de santé d'utiliser ses pratiques pour subvertir les contraintes contraires à son éthique et ce faisant de subvertir sa souffrance en plaisir.